

De : [Bourret, Michel](#)
A : [Perreault, Jonathan](#); [Sebareme, Rachel](#); [Denis, Marie-Pier](#)
Cc : [Tremblay, Nicolas](#); [Trudel, Claude](#)
Objet : RE: Question de la commission
Date : 15 avril 2021 08:44:04

Bonjour, voici les éléments de réponse à la demande de la Commission concernant la liste des produits sous le principe de la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Liste de produits REP

Le gouvernement a publié en 2015 une liste de produits prioritaires à désigner par règlement à la responsabilité élargie des producteurs. 24 produits candidats ont été analysés selon une approche multicritère. Le résultat de cette analyse a permis de les classer en deux ordres de priorités, soit les produits les plus prioritaires (produits de priorité 1) et les produits moins prioritaires (produits de priorité 2). L'ensemble de l'information peut être consultée à l'endroit suivant:

[Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs \(gouv.qc.ca\)](#)

À noter que cette liste est un outil d'aide à la décision et n'engage pas le gouvernement dans le choix des produits à désigner.

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises a été modifié en 2019 pour inclure les appareils ménagers et de climatisation à la responsabilité élargie des producteurs.

Michel Bourret, ing. M.Sc.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Direction des matières résiduelles
Direction adjointe des 3RV-E
Division de la valorisation énergétique et de l'élimination
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michel.bourret@environnement.gouv.qc.ca